

Les dons à l'Association de Financement de Génération Ecologie (AFGE) ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66% des sommes versées, dans la limite de 7500€ par an et par personne à un ou plusieurs partis, et de 20% du revenu imposable.

Un reçu, édité par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), et servant d'attestation auprès de l'administration fiscale, vous sera adressé par l'AFGE.

Le prélèvement à la source ne modifie pas le bénéfice de la réduction d'impôt. Dès le 15 janvier 2019, vous recevrez un acompte de 60% de la réduction d'impôt dont vous bénéficiez éventuellement pour des dons réalisés en 2017. Le solde vous sera versé à compter de juillet 2019, après la déclaration de revenus qui vous permettra de déclarer le montant des dons à l'AFGE réalisés en 2018.

- Je fais un don d'un montant de € (chèque à l'ordre de l'Association de Financement de Génération Ecologie)
- Je souhaite faire un don par virement bancaire d'un montant de €. L'AFGE vous adressera son RIB pour procéder au virement.
- Je souhaite mettre en place un prélèvement automatique mensuel d'un montant de € par mois (celui-ci peut aller de 5€ à 625€ par mois maximum). L'AFGE vous adressera un formulaire d'autorisation de prélèvement automatique à remplir.

Nom : Prénom :

Adresse du domicile fiscal :

Code Postal : Commune :

Tél : Mobile :

Courriel :

Nationalité :

- Je certifie sur l'honneur être une personne physique et, conformément à la loi N°95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique, que le règlement de mon don ne provient pas d'une personne morale (société, association, société civile...) mais de mon compte bancaire personnel.

Signature :

- Premier alinéa de l'article 11-4 de la loi 88-227 du 11 mars 1988 modifiée : « Une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros. »

- Troisième alinéa de l'article 11-4 : « Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit et sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts aux partis et groupements politiques ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. »

- Premier alinéa de l'article 11-5 : « Les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. »

Génération Ecologie applique le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles. Pour toute question ou demande, vous pouvez nous écrire à : secretariat.national@generationecologie.fr

A renvoyer par courrier à :

Association de financement de Génération Ecologie AFGE – BP 40037 – 79500 MELLE